CACHER LES DÉFAUTS DU PRÉTENDANT LORS DE LA DEMANDE EN MARIAGE

Publié par Cheikh Abdul'Aziz Ibn Baz. Publié dans Mariage & divorce



Est-il permis de cacher les défauts du prétendant lors de la demande en mariage ?
Par l'éminent Cheikh, l'Imam Abdul'Aziz Ibn Abdillah Ibn Baz

Unable to embed Rapid1Pixelout audio player. Please double check that: 1)You have the latest version of Adobe Flash Player. 2)This web page does not have any fatal Javascript errors. 3)The audio-player.js file of Rapid1Pixelout has been included.

   

Télécharger |  00min 50

Question :
Est-il permis à celui qui demande une femme en mariage pour son fils ou l'un de ses proches de cacher ce qu'il y en eux comme défauts, comme le fait qu'il soit boiteux ou aveugle ?

Réponse :

Il ne lui est pas permis de cacher les défauts, tout comme il n'est pas permis à la famille de la femme de cacher ses défauts. Il est obligatoire de les exposer, car le musulman est le frère du musulman. Le Messager ﷺ a dit : **« La religion est la loyauté. »** Et Jarir, qu'Allah l'agrée, a dit : « **J'ai fait allégeance au Prophète ﷺ sur le fait d'accomplir la prière, d'acquitter la zakat et d'être loyal envers tout musulman.** » Il ne lui est donc pas permis de cacher ses défauts, tout comme il n'est pas permis à la femme de cacher ses défauts. De même qu'il n'est pas permis à la famille de la femme de cacher ses défauts. Ils doivent plutôt exposer sa situation à l'homme, en disant si elle est malade ou en bonne santé, si elle est borgne, aveugle, boiteuse ou autre que cela, afin qu'il s'avance avec clairvoyance.

[Fin de la réponse de l'éminent Cheikh Abdul'Aziz Ibn Baz, qu'Allah lui fasse miséricorde]

 Traduit et publié par an-nassiha.com

 **Source :** https://binbaz.org.sa/fatwas/27961/حكم-اخفاء-عيوب-الخاطب-لخطيبته